



FOREF Europe (Forum for Religious Freedom), **Office:** Seidengasse 28/4, 1070 Vienna, AUSTRIA
President: Dr. Aaron Rhodes, **Executive Director:** Peter Zoehrer
Phone: +43 6645238794, **E-mail:** foref.office@gmail.com, **Website:** foref.eu, **Blog:** www.foref-europe.org

Communiqué de presse

LES POLITICIENS FRANÇAIS PRENNENT DES MESURES POUR PENALISER L'INFORMATION ANTI-AVORTEMENT

Ces mesures mettraient la France « à l'avant-garde de la discrimination religieuse » - Une « attaque directe contre la liberté d'expression »

Paris/Vienne, 19.12.2016 (FOREF – Europe) – La proposition de loi adoptée par le Sénat français pour pénaliser la publication d'informations anti-avortement qu'elle qualifie de « pressions morales et psychologiques » viole de façon flagrante la liberté de religion et la liberté d'expression protégées par la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que les divers traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme liant la France, selon Forum for Religious Freedom (FOREF).

« La France agirait comme une théocratie laïque totalitaire en adoptant cette loi, et serait à l'avant-garde de la discrimination religieuse », a dit le Dr. Aaron Rhodes, président de FOREF.

« La question ici n'est pas de savoir si l'avortement est bon ou mauvais, mais plutôt de savoir si l'Etat a le droit de restreindre la diffusion d'informations sur le sujet, et donc de contrôler les opinions des citoyens en matière de moralité », a-t' il ajouté. « D'un point de vue des droits de l'homme, la réponse est non ».

La proposition de loi modifie l'actuel article L2223-2 du Code de la santé publique qui réprime le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur un avortement en exerçant des « pressions morales et psychologiques », à savoir par des manifestations devant les hôpitaux.

La nouvelle loi étendrait cette disposition à l'expression d'opinions anti-avortement « par tous moyens », y compris par le biais de sites Internet supposés dissuader les femmes d'avorter. Avec la nouvelle législation, la publication en ligne de « désinformation » sur l'avortement par des groupes anti-avortement ou des communautés religieuses, y compris l'Eglise catholique, pourrait être considérée comme une infraction punissable de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. Ceci constitue une atteinte inadmissible à la liberté d'expression et à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

En effet, la simple communication de convictions et d'informations anti-avortement est un droit à la liberté d'expression protégé par la Convention européenne des droits de l'homme et le Pacte international pour les droits civils et politiques. Les citoyens français ont un droit garanti au niveau international d'exprimer leurs opinions, spécialement des opinions dissidentes, et un droit protégé d'exprimer leurs convictions religieuses, même si elles ne sont pas conformes à celles du pouvoir dirigeant. Qualifier l'expression des croyances de « pressions morales » équivaut non seulement à une totale dénégation du droit à la liberté de religion, mais cela constitue aussi une violation inadmissible du droit à la liberté d'expression.

La France a de profondes racines catholiques. Selon le Catéchisme de l'Église catholique, « la vie humaine doit être respectée et protégée de manière absolue depuis le moment de la conception ». Le point de vue traditionnel catholique soutient donc que l'embryon « devra être défendu dans son intégrité » car il est considéré comme ayant déjà toute la dignité d'un être humain (articles 2270-2274).

D'autres confessions en France sont opposées à l'avortement pour des raisons théologiques. M. Camel Bechikh, président de Fils de France, a dit que « la proposition de loi va certainement accentuer le fossé entre la parole publique et les communautés religieuses si celles-ci n'ont pas le droit d'exprimer leurs objections morales concernant des questions de société controversées ». Fils de France est une association qui encourage le patriotisme français parmi les musulmans.

La proposition de loi, qui a été soutenue par le président sortant François Hollande, a été adoptée par le Sénat le 7 décembre et sera maintenant soumise au vote d'une Commission paritaire, composée de sept députés et sept sénateurs.

Cette proposition de loi constitue non seulement une violation sérieuse du droit à la liberté de religion, mais également une attaque directe contre la liberté d'expression des citoyens français. FOREF appelle la communauté internationale concernée par les droits de l'homme à intervenir pour empêcher les politiciens français de commettre une telle violation des droits et libertés fondamentales que la France a historiquement défendus sur son territoire comme au niveau international.

Pour plus d'informations :

Peter Zoehrer (Executive Director) +43 664-523-8794

Aaron Rhodes (President) +49-170-323-8314

Email: foref.office@gmail.com

Blog: foref-europe.org